

Administration Communale

Séance du 20 novembre 2006.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/06/07/06/DP.-

ORDRE DU JOUR :

- 6.- Taxes communales de 2007.-
Redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques,
Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, HUIN Michel, MALFROID Jean,
POURTOIS Jacques, Mme INCANNELA Josée, Echevins ;
MM. PECRIAUX Nestor, Hubert, MAIRESSE Marceau, FONTIGNIE Pierre,
MARTIN Philippe, OTLET Paul, BODEUX Bernard, MONTERO REDONDO
José-Manuel, FACCO Giorgio, Mme BILLIET Virginie, MM. DEVILLERS François,
BOUGARD Grégoire, MARGUERITE Pascal, Mmes DUPONT – LIGNY Geneviève,
DRUART Rose-Marie, Melle GONZALEZ-MOYANO Astrid, Conseillers communaux et
M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par vingt voix pour et une abstention ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi une redevance communale pour les exercices 2007 à
2012 :

- pour l'utilisation du caveau d'attente de la commune ;
- pour la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3.- La redevance est fixée comme suit :

a) pour l'utilisation du caveau d'attente :

- premier mois d'utilisation : 10 Euros
- deuxième mois d'utilisation : 15 Euros
- troisième mois d'utilisation : 20 Euros
- quatrième mois d'utilisation et suivants : 30 Euros - (par mois)

./...

./...

Tout mois commencé est considéré comme entier.

b) pour la translation ultérieure des restes mortels : 150 Euros

Article 4.- La redevance est payable au moment de la demande.

Article 5.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 6.- La présente délibération sera transmise simultanément Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,